



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/41(1)/R.1  
27 juillet 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante et unième session  
Première partie  
Genève, 19 septembre 1994  
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS  
DE L'ARTICLE 76 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande du Système d'intégration de l'Amérique centrale

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Directeur chargé de la CNUCED a reçu du Secrétaire général du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) \*/ une communication datée du 6 mai 1994, par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cet organisme sur la liste visée à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil.
2. Des renseignements sur l'historique, les buts et la structure du Système d'intégration de l'Amérique centrale sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

---

\*/ Sistema de Integración Centroamericana.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SYSTEME D'INTEGRATION  
DE L'AMERIQUE CENTRALE

Bref historique

1. Ayant décidé d'amender la Charte de l'Organisation des Etats d'Amérique centrale (ODECA), signée à Panama le 12 décembre 1962, afin d'adapter le cadre juridique de l'Organisation aux réalités et aux nécessités nouvelles en vue de réaliser l'intégration effective de l'Amérique centrale, les Présidents des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont signé le 13 décembre 1991 le Protocole de Tegucigalpa, instituant le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA).

Buts et objectifs

2. D'après l'article 3 du Protocole de Tegucigalpa, le Système d'intégration de l'Amérique centrale a pour but de réaliser l'intégration de la région afin de faire de celle-ci une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement. A cet effet, l'Organisation poursuit, entre autres, les objectifs suivants : consolider la démocratie et renforcer ses institutions en préservant un régime de gouvernements qui repose sur le suffrage universel exprimé librement et au scrutin secret, et le principe du strict respect des droits de l'homme; concrétiser un nouveau modèle de sécurité régionale reposant sur l'équilibre de forces d'importance raisonnable, le renforcement du pouvoir civil, la suppression de l'extrême pauvreté, la promotion d'un développement durable, la protection de l'environnement et l'élimination de la violence, de la corruption, du terrorisme, du trafic de drogue et du trafic d'armes; promouvoir partout la liberté afin de permettre le développement complet et harmonieux des individus et de la société dans son ensemble; mettre en place des structures régionales assurant le bien-être et la justice économique et sociale aux populations de l'Amérique centrale; réaliser l'union économique et renforcer le système financier régional; renforcer le bloc économique formé par la région afin qu'il puisse s'intégrer avec succès dans l'économie internationale; réaffirmer et consolider l'autonomie de l'Amérique centrale dans ses relations avec le reste du monde, au moyen d'une stratégie unique qui permette à l'ensemble de la région de s'intégrer plus solidement et plus largement dans l'environnement international; promouvoir, dans l'harmonie et de manière équilibrée, le développement économique, social, culturel et politique soutenu de chacun des Etats membres et de la région dans son ensemble; instaurer un nouvel ordre écologique en adoptant des mesures concertées pour la protection de l'environnement, fondées sur le respect de la nature et le souci de vivre en harmonie avec elle, de manière à assurer le développement équilibré et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles de la région; fonder le Système d'intégration de l'Amérique centrale sur un ordre institutionnel et juridique et sur le respect mutuel entre ses Etats membres.

### Composition

3. Les Etats membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale sont : El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Le Costa Rica et le Panama, qui ont signé le Traité, sont en train de le ratifier.

### Structure

4. La Réunion des Présidents est l'organe suprême du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Elle se compose des présidents constitutionnellement reconnus des Etats membres et elle se réunit tous les six mois. Ses principales fonctions sont notamment de définir et diriger la politique centraméricaine, en élaborant les principes directeurs devant régir l'intégration de la région, d'harmoniser les politiques extérieures des Etats membres et de renforcer l'identité régionale dans le cadre du processus de consolidation de l'unité de l'Amérique centrale. Le Conseil des ministres, qui se compose des ministres compétents de chaque Etat membre, traite des questions relevant de leur compétence respective et prépare les thèmes devant être soumis à la Réunion des Présidents, en veillant à l'application des décisions qu'elle adopte. Le Conseil des Ministres des relations extérieures est le principal organe de coordination. Il traite des questions relatives à la démocratisation, au rétablissement de la paix et à la sécurité régionale, et d'autres questions d'ordre politique. Il approuve le budget de l'organisme central et examine les propositions présentées par les différents conseils des ministres afin de les soumettre à la Réunion des Présidents. Le Conseil des ministres responsables de l'intégration économique et du développement régional exécute les décisions de la Réunion des Présidents relatives à l'intégration économique et favorise la politique d'intégration économique de la région. Les conseils des ministres responsables d'autres secteurs sont chargés des questions relevant de leur compétence. Le Comité exécutif, qui est un organe permanent du Système d'intégration de l'Amérique centrale, se compose d'un représentant de chacun des Etats membres. Il a notamment pour mandat d'assurer l'exécution efficace, par l'intermédiaire du Secrétariat général, des décisions adoptées lors des réunions des Présidents. Le Secrétariat général a à sa tête un secrétaire général nommé par la Réunion des Présidents pour une période de quatre ans. Font également partie du Système : la Réunion des Vice-Présidents, organe consultatif qui se réunit tous les six mois; le Parlement centraméricain (PARLACEN), qui est chargé d'examiner les problèmes et de faire des recommandations; la Cour de justice centraméricaine, qui garantit le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Protocole de Tegucigalpa; le Comité consultatif, qui est constitué de représentants des entreprises et des universités agissant dans les secteurs économique, social et culturel et engagés dans l'effort d'intégration.

### Ressources financières

5. Les ressources du Système d'intégration de l'Amérique centrale proviennent principalement des quotes-parts égales versées par les Etats membres. Le Système bénéficie également d'un soutien dans le cadre de la coopération internationale.

Relations avec les autres organisations internationales

6. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale entretient des relations de travail avec la Commission européenne et avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Il a signé des accords de coopération avec l'Organisation des Etats américains (OEA) le 26 mars 1994 et avec la CNUCED le 6 avril 1994.

Publications

7. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale a publié plusieurs documents traitant des activités de l'Organisation ainsi qu'un annuaire des institutions régionales (septembre 1993).

Adresse

8. Système d'intégration de l'Amérique centrale  
Paseo General Escalón No 5353  
San Salvador  
El Salvador  
Téléphone : (503) 79 3166  
Télécopie : (503) 79 3173

9. La langue de travail au sein du Système d'intégration de l'Amérique centrale est l'espagnol.

-----